



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion  
Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL096092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

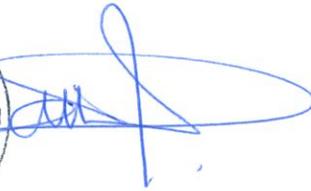
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL096092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Considérant que** le Comité Social Territorial doit émettre un avis sur le taux de promotion pour chaque grade d'avancement,

**Considérant que** pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

**Considérant qu'**une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%,

**Considérant qu'**il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

**Considérant qu'**il n'y a pas lieu de fixer des taux de promotion pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Considérant que** l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents promouvables même si les ratios le permettent, conformément aux lignes directrices de gestion,

**Considérant** que lors de la séance du mardi 3 septembre 2024, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant le taux de promotion pour chaque grade d'avancement au titre de l'année 2024, et a émis un avis **défavorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

**Considérant** que les crédits nécessaires à chaque avancement de grade seront inscrits budgétairement,

**Le Maire propose** à l'Assemblée pour l'année 2024, de fixer les taux d'avancement de grade comme présentés en **annexe I** de ce présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** le Comité Social Territorial qui a émis un avis **défavorable** à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et un avis **favorable** à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du 3 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

DEL 096 09 2024

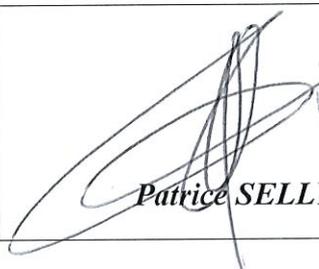
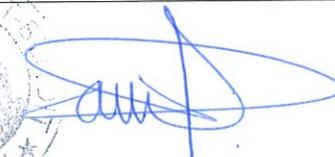
Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL096092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE**

de fixer les taux d'avancement de grade comme présentés en **annexe I** de ce présent rapport

Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 29  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 3

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

*Mairie de Saint-Denis de la Réunion*

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

DEL 096 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL096092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

